

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du mardi 22 avril 2025

Date de convocation : 17/04/2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 14
- votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présents : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Laure BLANDIN-JOUBERT, Laurent BARRAL, Evelyne CHALÉAT, Pascal ALBOUSSIÈRE, Florence BRÈS-DUFOUR Isabelle BLASSENAC, Sylviane DUPRET, Laurent JOUD, Céline FERREIRA-VALLA, Francine GAILLARD, Gérard JOURDAN, Malika MEITER

Absents ayant donné pouvoir : Yann ESCOFFIER à Evelyne CHALÉAT, Fabienne ESPOSITO à Laurent BARRAL, Nicole FERREIRA à Céline FERREIRA-VALLA, Séverine MAITRE à Laure BLANDIN-JOUBERT

Absent excusé : Willy GILHARD

Absents : Cédric COUR, Lionel DUSSERT, Eric BARSCZUS, Laurence ROUVEYROL

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Jean-Marc SOUCIET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2025-27 : CONVENTION DE CONCESSION DE DROITS D'OCCUPATION DE PLACES DE STATIONNEMENT AVEC LA SOCIÉTÉ SCI MALIS'SANTÉ

Rapporteur : Pascal ALBOUSSIÈRE

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2025-17 en date du 17 mars 2025, le Conseil municipal a approuvé la convention de concession à long terme de places de stationnement avec la société SCI MALIS'SANTÉ.

Par courriel en date du 24 mars dernier, les porteurs du projet ont émis des observations sur le projet de convention, notamment les clauses de durée et de redevance.

Après échange lors d'une réunion en date du 1^{er} avril, il a été acté les conditions du projet de convention soumis à l'ordre du jour du présent conseil municipal.

La commune a souhaité accompagner un projet de création médicale sur son territoire en vue d'accueillir de nouveaux médecins généralistes et professionnels de la santé.

Ce projet prévoit la construction d'un bâtiment d'une surface de plancher d'environ 270 m² nécessitant l'obtention d'un permis de construire. Conformément au Plan Local d'Urbanisme (PLU), ce projet nécessite la création de 22 places de stationnement.

Afin de remédier à l'impossibilité technique dans laquelle se trouve la société MALIS'SANTÉ de construire le nombre de places de stationnement requis pour le projet, elle souhaite se prévaloir de dispositions de l'article L151-33 du Code de l'urbanisme qui précise notamment que lorsque le pétitionnaire ne peut pas satisfaire aux obligations relatives à la réalisation d'aires de stationnement prévues par ce même article, il peut être tenu quitte de ses obligations en justifiant notamment, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération.

A cet effet, la société MALIS'SANTÉ s'est rapprochée de la commune, propriétaire et gestionnaire du parking public place Emile Courthial situé à proximité immédiate de l'opération, en vue de l'obtention d'une concession à long terme pour 22 places de parkings. Cette concession à long terme dans un parc public de stationnement sera prise pour une durée de 30 années.

Une redevance mensuelle d'un montant de 10€ par place de stationnement, réduite de 50% dans une démarche de partenariat au regard de l'intérêt général de développer une nouvelle offre médicale, sera versée à la commune.

Il est précisé que le présent contrat ne préjuge ni de la délivrance du permis de construire, ni de l'issue des éventuels recours dont ce dernier pourrait faire l'objet.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L151-33 et R431-26 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- de RAPPORTER la délibération n°2025-17 du 17 mars 2025 ;
- d'APPROUVER la convention de concession à long terme de places de stationnement avec la société SCI MALIS'SANTÉ, ou toute société se substituant à celle-ci, conformément au projet ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document à intervenir sur le sujet ;
- de FIXER le montant de la redevance mensuelle à 5 € par place de stationnement.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Projet de convention

Pour : 15

Contre : 3

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le 23/04/2025

ID : 026-212601702-20250422-25CM03DEL27-DE



Malissard, le 23 avril 2025

Le Maire,
Jean-Marc VALLA



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JM VALLA', written over a horizontal line.

Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr